Circulaire 2024-SAPAP-01
Rappel des modalités de mise en place du registre de santé et de sécurité au travail et du registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent

Annexe 1

Conseils pour la mise en place des registres

Pour faciliter la mise en place des registres, vous avez la possibilité de :

- utiliser et personnaliser les modèles académiques de registres (annexes 2 et 3)
- compléter les coordonnées des acteurs du service, de l'établissement ou de l'école
- imprimer les pages des modèles
- relier les pages (reliure à spirale, classeur…)
- paginer obligatoirement chaque page (page/nombre de pages) dans un but de traçabilité
- si un classeur est utilisé, prévoir une page « sommaire » avec une ligne par page de signalement sur laquelle les personnels indiqueront leur nom, la date du signalement et signeront
- placer le registre santé et sécurité au travail dans un endroit facilement accessible aux personnels sur toute l'amplitude horaire de travail du service, de l'établissement ou de l'école
- porter à la connaissance des agents la localisation du registre par tout moyen, notamment par voie d'affichage (annexe 5)

Pour toute information complémentaire, prenez contact avec les conseillers de prévention de votre département.

Conseillers de prévention départementaux :
ce.conseillerprevention78@ac-versailles.fr
ce.conseillerprevention91@ac-versailles.fr
ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr
ce.conseillerprevention95@ac-versailles.fr

Conseillers de prévention académiques : ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr